

**DISCOURS DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME A L'OCCASION DE LA
FORMATION DES MEMBRES DE LA COUR SUR LA CYBERSECURITE ET LA
SIGNATURE ELECTRONIQUE BASEE SUR L'INFRASTRUCTURE A CLES
PUBLIQUES (PKI)**

Porto-Novo, siège de la Cour suprême, le
jeudi 24 juillet 2025

**Monsieur le Directeur Général de l'Agence des Systèmes d'Information et du
Numérique (ASIN),**

**Monsieur le Directeur Général du Centre National d'Investigations Numériques
(CNIN),**

Monsieur le Procureur Général,

Messieurs les Présidents de Chambre,

Messieurs les Conseillers et Avocats Généraux,

Monsieur le Secrétaire Général,

Monsieur le Directeur de Cabinet,

Messieurs les Auditeurs,

Monsieur le Greffier en Chef,

Messieurs les Greffiers,

Distingués invités,

C'est avec un grand plaisir que je prends la parole ce jour, devant vous, à l'occasion de la séance de présentation technique consacrée à la **signature électronique qualifiée**, fondée sur l'**infrastructure à clés publiques (PKI)**.

Aussi, voudrais-je, sans plus tarder, souhaiter à nos invités, la chaleureuse bienvenue au siège de la plus haute Juridiction béninoise en matière administrative et judiciaire.

L'activité de cette journée marque une étape significative dans l'engagement collectif des membres de la Cour suprême pour la modernisation des pratiques de notre Institution au service de la République.

Ainsi que vous le savez, la **Cour suprême** est engagée dans un processus ambitieux, **irréversible et structuré de dématérialisation** de ses procédures, qu'elles soient administratives ou juridictionnelles. Cette dynamique s'inscrit vous en conviendrez, dans une volonté clairement affirmée de renforcer la performance, la sécurité et la traçabilité de notre action et surtout de nos décisions rendues au nom du peuple souverain.

La dématérialisation des procédures, l'utilisation des plateformes numériques et, en son cœur, la signature électronique, ne sont plus de nos jours, de simples options. Elles sont devenues des nécessités impérieuses pour toute institution soucieuse de son fonctionnement efficace et efficient. Ces nouvelles fonctionnalités offrent aujourd'hui l'heureuse opportunité à notre maison commune :

- d'accélérer les procédures et de réduire les délais de traitement des dossiers.
- de sécuriser nos actes en garantissant l'intégrité et l'authenticité des documents.
- d'optimiser la gestion documentaire en réduisant l'usage du papier et en facilitant l'archivage.
- d'améliorer l'accès à la justice pour tous les citoyens, où qu'ils se trouvent.

Dans cette perspective, la **signature électronique qualifiée** constitue une conditionnalité essentielle, en tant qu'outil de confiance, reconnu légalement, qui garantit à la fois **l'intégrité, l'authenticité et la valeur probante** des documents numériques qui seront produits par la Cour.

Je me réjouis par conséquent, de la présence, ce jour, des équipes techniques de **l'ASIN** et du **CNIN**, qui, en synergie avec le **service Informatique de la Cour suprême**, vont travailler à l'appropriation par les membres de la Cour, des mécanismes techniques et des implications juridiques liés à cet outil numérique.

Mesdames et Messieurs,

Chers participants,

La formation qui va démarrer dans quelques instants, est conçue pour doter chacun de nous, des compétences nécessaires à l'utilisation sécurisée de la signature électronique après les éclairages nécessaires sur les aspects techniques et légaux de la signature électronique, mais aussi et surtout sur ses implications multiformes. Il est donc crucial que nous comprenions parfaitement le cadre légal qui régit son usage, afin d'éviter toute erreur qui pourrait compromettre la validité d'un acte judiciaire ou administratif émis par la Cour suprême.

Je ne saurais donc achever mes propos sans remercier le **Directeur Général de l'ASIN** et le **Directeur Général du CNIN** pour leur disponibilité et leur appui technique qui témoignent de l'importance que revêt pour le gouvernement de la République, la transformation numérique de l'État.

Je forme le vœu que par notre assiduité, cet atelier nous permette d'approfondir notre compréhension du sujet et d'ouvrir la voie à sa mise en œuvre conséquente, efficace et conforme aux standards en vigueur.

C'est sur ces mots d'espérance et de pleine confiance dans les vertus de la digitalisation, que je déclare ouverts, ce jour, jeudi 24 juillet 2025, les travaux de la session de formation consacrée à la signature électronique.

Je vous remercie de votre attention.

Victor Dassi ADOSSOU